

placées, des réfugiés et des rapatriés, et demande instamment aux pays d'Amérique centrale de poursuivre leur ferme appui pour que les objectifs de ce Programme soient réalisés;

8. *Lance un appel* à la communauté internationale, en particulier à la communauté des donateurs, pour qu'elle poursuive et renforce son appui à la Conférence et qu'elle continue de fournir les ressources nécessaires afin de permettre l'application effective des buts et objectifs du Plan d'action concerté et de renforcer les progrès réalisés à ce jour dans l'assistance humanitaire accordée aux populations réfugiées, rapatriées et déplacées de la région;

9. *Se félicite* de l'attention particulière que les pays d'Amérique centrale, le Belize et le Mexique prêtent aux besoins spéciaux des femmes et des enfants réfugiés, rapatriés et déplacés, ainsi que des mesures adoptées pour protéger et améliorer l'environnement et pour préserver les valeurs ethniques et culturelles;

10. *Appuie* la décision des pays d'Amérique centrale, du Belize et du Mexique de convoquer la deuxième réunion internationale du Comité de suivi de la Conférence à San Salvador, en mars 1992, afin d'évaluer les progrès réalisés jusqu'ici dans l'application du Plan d'action concerté et de définir les moyens d'en améliorer l'exécution;

11. *Soutient* l'initiative des gouvernements des pays d'Amérique centrale, du Belize et du Mexique visant à prolonger la durée du processus de la Conférence pendant le temps qui sera nécessaire, compte tenu des besoins nouveaux suscités par les changements survenus dans la région;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

74<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1991

#### 46/108. Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 45/139 du 14 décembre 1990 sur l'aide humanitaire d'urgence aux personnes déplacées et aux réfugiés libériens, ainsi que ses résolutions 45/154 sur l'assistance aux réfugiés en Somalie, 45/156 sur l'assistance aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad, 45/157 sur l'aide humanitaire aux réfugiés et personnes déplacées à Djibouti, 45/159 sur l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées au Malawi, 45/160 sur la situation des réfugiés au Soudan, 45/161 sur l'assistance aux réfugiés et aux rapatriés en Ethiopie, 45/171 sur l'assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe, toutes du 18 décembre 1990, et sa résolution 45/137 sur la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe du 14 décembre 1990,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général<sup>114</sup> et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>100</sup>,

*Ayant à l'esprit* le fait que les pays affectés figurent parmi les pays les moins avancés,

*Convaincue* de la nécessité de renforcer la capacité du système des Nations Unies d'appliquer des programmes de secours en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées et d'en assurer la coordination générale,

*Se félicitant* des perspectives qui s'offrent en matière de rapatriement volontaire et de solutions durables dans l'ensemble du continent,

*Reconnaissant* la nécessité pour les Etats d'origine des réfugiés de créer des conditions propices au rapatriement volontaire,

*Sachant gré* aux pays concernés de leur engagement de n'épargner aucun effort pour faciliter l'octroi d'une assistance aux populations touchées et de prendre les mesures voulues à cet égard,

*Consciente* de la nécessité de fournir une assistance aux pays d'accueil, en particulier à ceux qui abritent depuis longtemps des réfugiés sur leur territoire, afin de remédier à la détérioration de l'environnement et de pallier les effets négatifs sur les services publics et le processus de développement,

*Reconnaissant* le rôle de catalyseur que joue le Haut Commissaire, conjointement avec la communauté internationale et les organismes de développement, dans la promotion de l'aide humanitaire et du développement afin de trouver des solutions durables en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées,

*Profondément préoccupée* de la situation humanitaire critique dans les pays de la corne de l'Afrique et dans d'autres pays d'Afrique, par suite de la sécheresse, des conflits et des mouvements de population,

*Saluant* la création, par le Secrétaire général, d'un bureau du Programme spécial d'urgence en faveur de la corne de l'Afrique, et les efforts que celui-ci déploie pour coordonner l'évaluation des besoins et mobiliser les ressources,

*Prenant en compte* l'appel général interinstitutions pour le Programme spécial d'urgence en faveur de la corne de l'Afrique,

*Consciente* de la nécessité de faciliter les travaux des organisations humanitaires dans la corne de l'Afrique, en particulier la fourniture de vivres et de médicaments et la prestation de soins de santé aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées,

*Profondément préoccupée* de l'afflux incessant de personnes déplacées hors de leur pays et de réfugiés qui alourdit considérablement la charge que la présence de réfugiés fait déjà peser sur Djibouti, où la population globale de ces réfugiés est maintenant supérieure à quatre-vingt-dix mille personnes,

*Notant* que, d'après le rapport intérimaire n° 1 relatif à Djibouti du bureau du Programme spécial d'urgence en faveur de la corne de l'Afrique, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1991, la proportion de réfugiés par rapport aux ressortissants est presque de l'ordre de un à quatre, ce qui représente une charge considérable pour le pays, du point de vue de la sécurité, de l'épuisement des ressources économiques et de la pression sur les services sociaux, compte tenu du nombre alarmant de personnes déplacées hors de leur pays et de réfugiés ainsi que de la taille du pays et de sa population,

*Ayant à l'esprit* le fait que la majorité des personnes déplacées hors de leur pays et des réfugiés à Djibouti sont concentrés dans les principaux centres urbains du pays, et consciente de tous les problèmes que cela implique,

*Tenant compte* de l'afflux de réfugiés et de rapatriés volontaires et de la présence de personnes déplacées en Ethiopie,

*Profondément préoccupée* de la présence massive de réfugiés, de rapatriés volontaires et de personnes déplacées en Ethiopie et de la charge considérable qu'elle constitue pour l'infrastructure du pays et pour ses ressources déjà insuffisantes,

*Profondément préoccupée également* des graves conséquences que cette situation a eues quant à l'aptitude de l'Ethiopie à faire face à la sécheresse prolongée et à remettre sur pied l'économie du pays,

*Consciente* du lourd fardeau que le Gouvernement éthiopien doit supporter et de la nécessité d'apporter une assistance immédiate et adéquate aux réfugiés, aux rapatriés volontaires, aux personnes déplacées et aux victimes des catastrophes naturelles,

*Consciente également* du fardeau que l'afflux récent de réfugiés en provenance de la Somalie et de l'Ethiopie impose au Gouvernement kényen,

*Reconnaissant* les efforts déployés par le Gouvernement kényen, avec l'assistance du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres donateurs bilatéraux, pour faire face à cette situation d'urgence, et la nécessité de fournir une nouvelle assistance aux réfugiés, dont le nombre dépasse quarante-huit mille, qui se trouvent encore au Kenya,

*Profondément préoccupée* des conséquences tragiques que la guerre civile en Somalie a eues sur les conditions de vie de la population de ce pays, affectant quatre à cinq millions de personnes qui, soit réfugiées dans les pays voisins, soit déplacées à l'intérieur du pays, ont besoin d'une aide humanitaire urgente,

*Saluant* le plan de rapatriement initial du Haut Commissaire et consciente qu'il faut prévoir, pour les milliers de réfugiés somalis qui se trouvent actuellement dans des pays voisins ainsi que pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays qui souhaitent regagner leur foyer d'origine, un programme d'assistance internationale planifié et intégré qui réponde à leurs besoins fondamentaux,

*Egalement préoccupée* de la situation tragique des réfugiés éthiopiens qui sont encore en Somalie et qui ont besoin d'une aide internationale urgente pour regagner volontairement leur pays d'origine,

*Profondément convaincue* de l'urgente nécessité d'obtenir et de fournir sans délai, eu égard à la gravité de la situation, une aide humanitaire aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées d'origine somalie,

*Notant avec satisfaction* que le Soudan abrite depuis longtemps sur son territoire plus de sept cent quatre-vingt mille réfugiés et qu'il a accueilli en outre en mai 1991 près de cent mille réfugiés éthiopiens<sup>115</sup>, en dépit de la lourde charge que le peuple et le Gouvernement soudanais doivent supporter de ce fait et des difficultés économiques que connaît actuellement le pays,

*Consciente* des efforts que le Gouvernement soudanais, le Gouvernement éthiopien et le Haut Commissariat déploient pour organiser le rapatriement volontaire des réfugiés éthiopiens malgré les problèmes financiers et logistiques considérables qui se posent,

*Soulignant* la nécessité d'aider les réfugiés en exécutant dans les régions où se trouvent ces derniers les projets d'aide et de développement visés dans la résolution 45/160,

*Considérant* que le rapatriement et la réinsertion des rapatriés, ainsi que la réinstallation des personnes déplacées, dont la situation est aggravée par les catastrophes naturelles, posent au Gouvernement tchadien de graves problèmes d'ordre humanitaire, social et économique,

*Consciente* de l'appel lancé aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils continuent d'apporter au Gouvernement tchadien l'assistance nécessaire pour atténuer ses difficultés et le rendre mieux apte à mettre en œuvre le programme de rapatriement, de réinsertion et de réinstallation des rapatriés volontaires et des personnes déplacées,

*Sachant gré* à la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest des efforts de médiation qu'elle déploie de façon continue en vue de trouver une solution pacifique à la crise au Libéria et des importantes décisions prises à la réunion tenue à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) le 30 octobre 1991, qui pourraient aboutir à un règlement définitif,

*Ayant à l'esprit* les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire d'urgence aux personnes déplacées et aux réfugiés libériens<sup>116</sup>, en particulier la nécessité de poursuivre les opérations de secours d'urgence en attendant qu'une mission d'évaluation des besoins dans l'ensemble du Libéria permette de lancer un appel unifié et de mettre au point un plan d'action concerté pour les secours à fournir au Libéria et pour la reconstruction de ce pays,

*Reconnaissant* la charge considérable que l'augmentation continue du nombre des rapatriés volontaires au Libéria fait peser sur l'infrastructure et l'économie fragile du pays,

*Préoccupée* de ce que, malgré les efforts déployés pour fournir l'assistance matérielle et financière nécessaire aux réfugiés libériens et assurer la réinstallation des personnes déplacées, la situation demeure précaire et a de graves conséquences pour le processus de développement à long terme du Libéria et des pays d'Afrique de l'Ouest qui accueillent des réfugiés libériens,

*Consciente* de la lourde charge qui pèse sur le peuple et le Gouvernement malawiens et des sacrifices qu'ils consentent pour venir en aide aux réfugiés, étant donné le caractère limité des services sociaux et des équipements du pays, ainsi que de la nécessité de fournir une assistance internationale adéquate pour leur permettre de poursuivre leurs efforts d'assistance aux réfugiés,

*Profondément préoccupée* des graves répercussions sociales et économiques que continue d'avoir la présence massive de ces réfugiés, ainsi que de ses lourdes conséquences pour le développement à long terme du pays,

*Tenant compte* des conclusions et recommandations de la mission interinstitutions envoyée au Malawi<sup>117</sup>, s'agissant en particulier de la nécessité de renforcer l'infrastructure socio-économique du pays pour qu'il puisse assurer à la fois les secours humanitaires immédiatement nécessaires aux réfugiés et le développement national à long terme,

*Consciente* qu'il faut envisager les projets de développement concernant les réfugiés dans l'optique des plans de développement local et national,

*Convaincue* de l'urgente nécessité, pour la communauté internationale, d'octroyer une assistance aussi vaste que possible et concertée aux pays d'Afrique australe qui accueillent des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées et d'appeler également l'attention sur la situation tragique de ces personnes,

*Sachant gré* au Haut Commissaire d'avoir continué en 1990 et 1991 à organiser et appliquer des programmes d'assistance en matière d'enseignement et d'autres formes d'aide appropriées en faveur des étudiants réfugiés dans la région d'Afrique australe,

*Remerciant* les Gouvernements du Botswana, du Lesotho, du Mozambique, du Swaziland, de la Zambie et du Zimbabwe de la coopération qu'ils ont apportée au Haut Commissaire pour faire face aux besoins des étudiants réfugiés,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général<sup>104</sup> et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>105</sup>,

2. *Sait gré* au Secrétaire général, au Haut Commissaire, aux pays donateurs, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'aide qu'ils fournissent en vue d'améliorer le sort des nombreux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées;

3. *Rend hommage* aux gouvernements intéressés pour l'assistance qu'ils fournissent aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées et pour les efforts qu'ils déploient en vue de promouvoir le rapatriement volontaire et d'autres mesures visant à apporter des solutions appropriées et durables;

4. *Se déclare profondément préoccupée* des répercussions graves et multiples que la présence massive de réfugiés et de personnes déplacées a sur les pays intéressés et de ses conséquences pour le développement socio-économique à long terme de ces pays;

5. *Exprime l'espoir* que des ressources additionnelles seront allouées aux programmes généraux en faveur des réfugiés de façon à répondre aux besoins de ces derniers;

6. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils fournissent une assistance matérielle, financière et technique adéquate dans le cadre des programmes de secours et de réinsertion entrepris en faveur des nombreux réfugiés, rapatriés volontaires et personnes déplacées et des victimes des catastrophes naturelles;

7. *Demande* au Secrétaire général et au Haut Commissaire de poursuivre leurs efforts pour mobiliser l'assistance humanitaire dans le cadre des opérations de secours, de rapatriement, de réinsertion et de réinstallation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées;

8. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser une assistance financière et matérielle adéquate afin d'assurer la pleine mise en œuvre des projets en cours dans les zones rurales et urbaines où se trouvent des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées;

9. *Prie* le Haut Commissaire de poursuivre ses efforts auprès des organismes appropriés des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales afin de renforcer et d'accroître les services essentiels destinés aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées;

10. *Prie* le Secrétaire général d'étudier et d'évaluer l'impact socio-économique et environnemental de la présence prolongée de réfugiés dans les pays d'accueil en vue de procéder au relèvement de ces régions;

11. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, un rapport complet et récapitulatif sur l'application de la présente résolution au titre du point subsidiaire intitulé « Questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées » et un rapport oral au Conseil économique et social lors de sa session ordinaire de 1992.

74<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1991

#### 46/110. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>8</sup>, aux termes duquel nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

*Rappelant également* la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>118</sup>,

*Rappelant avec satisfaction* l'entrée en vigueur, le 26 juin 1987, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>119</sup>,

*Rappelant* sa résolution 36/151 du 16 décembre 1981, dans laquelle elle a noté avec une profonde préoccupation que des actes de torture étaient commis dans divers pays, a reconnu la nécessité de venir en aide aux victimes de la torture dans un esprit purement humanitaire et a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.

*Alarmée* par la fréquence des cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

*Convaincue* que, dans le cadre de la lutte contre la torture, il convient de venir en aide, dans un esprit humanitaire, aux victimes et aux membres de leur famille,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>120</sup>,

1. *Exprime sa reconnaissance et ses remerciements* aux gouvernements, aux organisations et aux particuliers qui ont déjà contribué au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture;

2. *Demande* à tous les gouvernements, organisations et particuliers qui sont en mesure de le faire de réserver un accueil favorable aux demandes tendant à ce qu'ils versent au Fonds des contributions initiales ou de nouvelles contributions;

3. *Invite* les gouvernements à verser des contributions au Fonds, si possible sur une base régulière, afin de permettre à celui-ci d'apporter un appui continu aux projets dont le financement dépend de subventions renouvelables;

4. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements qui ont annoncé une contribution au Fonds à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement tenue en 1991;